



## **CELLECTIS**

Société anonyme au capital de 2.124.456,65 euros  
Siège social : 8, rue de la Croix Jarry - 75013 Paris  
428 859 052 R.C.S. Paris

(la « Société »)

---

### **ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 4 NOVEMBRE 2020**

#### **ORDRE DU JOUR**

##### **Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire**

1. nomination d'un nouvel administrateur,

##### **Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire**

2. modification de la limite d'âge applicable aux administrateurs, au président du conseil d'administration, au directeur général et aux directeurs généraux délégués – modifications corrélatives des statuts,

--ooOoo--

##### **Modalités de participation à l'assemblée générale**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée.

Il est justifié du droit de participer à l'assemblée par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, le 2 novembre 2020, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société Générale, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité teneur de compte.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Dans le contexte de la pandémie de Covid-19, l'assemblée générale se tenant à huis clos, les actionnaires ne pourront pas y assister personnellement.

Dans ces conditions, les actionnaires sont invités à voter à distance, avant la tenue de l'assemblée générale, en donnant pouvoir au président ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix, ou en retournant le formulaire de vote par correspondance.

Exceptionnellement, nous vous invitons à ne pas donner pouvoir à un tiers pour vous représenter à l'assemblée dans la mesure où celle-ci se tiendra hors la présence physique des actionnaires et donc des tiers mandataires éventuels et à privilégier le vote par correspondance ou à donner pouvoir au président.

#### Actionnaires souhaitant voter par correspondance ou donner pouvoir au président

pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, soit par courrier à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe à la convocation, soit par courriel à l'adresse suivante : [agm@cellectis.com](mailto:agm@cellectis.com) au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2020 ;

pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivré par l'intermédiaire financier et renvoyé par celui-ci soit par courrier à l'adresse suivante : Société Générale - Service assemblées – 32 rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes cedex 3, soit par courriel à l'adresse suivante : [agm@cellectis.com](mailto:agm@cellectis.com) au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2020.

Les demandes de formulaire de vote doivent parvenir à la Société Générale via l'intermédiaire financier de l'actionnaire, à l'une des adresses indiquées ci-dessus, six jours au moins avant la date prévue de l'assemblée.

Ne seront pris en compte que les formulaires de vote dûment remplis parvenus à la Société Générale, à l'une des adresses indiquées ci-dessus, trois jours au moins avant la date prévue de l'assemblée, soit le 1<sup>er</sup> novembre 2020 au plus tard, et accompagnés de l'attestation de participation délivrée par les intermédiaires habilités, pour les actions au porteur.

#### Actionnaires souhaitant donner pouvoir à un tiers

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique, selon les modalités ci-après :

pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire devra envoyer un e-mail, à l'adresse électronique suivante : [assemblees.generales@sgss.socgen.com](mailto:assemblees.generales@sgss.socgen.com). en précisant ses nom, prénom, adresse et son identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche du relevé de compte) ou son identifiant auprès de son intermédiaire financier s'il est actionnaire au nominatif administré ainsi que les nom et prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;

pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire devra envoyer un e-mail, à l'adresse électronique suivante : [assemblees.generales@sgss.socgen.com](mailto:assemblees.generales@sgss.socgen.com) en précisant ses nom, prénom, adresse et références bancaires ainsi que les nom et prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué. **L'actionnaire, devra ensuite impérativement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation écrite à la Société Générale, Services Assemblées, 32 rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes cedex 3.**

Afin que les désignations ou révocations de mandats, dûment signées et complétées, puissent être valablement prises en compte, elles devront parvenir à la Société ou à la Société Générale au plus tard :

- la veille de l'assemblée, soit le 3 novembre 2020, pour les notifications effectuées par voie électronique ;
- trois jours au moins avant la date de l'assemblée, soit le 1<sup>er</sup> novembre 2020, pour les notifications effectuées par voie postale.

Le mandataire adresse son instruction de vote pour l'exercice de ses mandats sous la forme d'une copie numérisée du formulaire unique, à la Société Générale, par message électronique à l'adresse suivante : [assemblees.generales@sgss.socgen.com](mailto:assemblees.generales@sgss.socgen.com).

Le formulaire doit porter les nom, prénom et adresse du mandataire, la mention « En qualité de mandataire », et doit être daté et signé. Les sens de vote sont renseignés dans le cadre « Je vote par correspondance » du formulaire.

Il joint une copie de sa carte d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation de la personne morale qu'il représente.

Pour être pris en compte, le message électronique doit parvenir à la Société Générale au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée, soit le 29 octobre 2020.

En complément, pour ses propres droits de vote, le mandataire adresse son instruction de vote selon les procédures habituelles.

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote ou envoyé un pouvoir :

- en application du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées en raison de la pandémie de Covid-19, par dérogation au III de l'article R. 225-85 du code de commerce, peut choisir un autre mode de participation à l'assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la Société Générale : [ag2020.fr@socgen.com](mailto:ag2020.fr@socgen.com) dans les délais légaux, en précisant qu'il s'agit d'une nouvelle instruction qui annule et remplace la précédente. Par dérogation à la seconde phrase de l'article R. 225-80 de ce Code, les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.
- peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Si la cession intervient avant le 2 novembre 2020 à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

### **Demandes d'inscription de projets de résolution ou de points à l'ordre du jour**

Les demandes d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour de l'assemblée remplissant les conditions prévues par les articles L. 225-105, R. 225-71 et R. 225-73 du Code de commerce, présentés par des actionnaires, doivent, conformément aux dispositions légales, parvenir à Celectis, 8,rue de la Croix Jarry - 75013 Paris, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante [agm@cellectis.com](mailto:agm@cellectis.com) au plus tard le **vingt-cinquième jour** qui précède la date de l'assemblée.

Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 susvisé. En outre, l'examen par l'assemblée des points ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions réglementaires est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes conditions au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée.

Les textes des projets de résolution présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne sur le site de la Société [www.cellectis.com](http://www.cellectis.com) dès lors qu'ils remplissent les conditions précitées.

## Questions écrites

Tout actionnaire peut également formuler une question écrite. Ces questions devront être adressées :

- au siège social 8, rue de la Croix Jarry - 75013 Paris, par lettre recommandée avec avis de réception, adressée au président du conseil d'administration,
- à l'adresse électronique suivante : [agm@collectis.com](mailto:agm@collectis.com)

au plus tard quatre jours ouvrés avant l'assemblée générale, soit le 29 octobre 2020, accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Par ailleurs, dans la mesure où l'assemblée générale hors la présence physique des actionnaires, il est rappelé que les actionnaires ne pourront pas poser des questions orales ou proposer des résolutions nouvelles, pendant l'assemblée générale. Toutefois, les questions écrites des actionnaires qui sont envoyées à la Société après la date limite prévue par les dispositions réglementaires mais avant l'assemblée générale via l'adresse électronique [agm@collectis.com](mailto:agm@collectis.com) seront traitées dans la mesure du possible.

Cet avis de réunion vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour et aux résolutions, notamment à la suite de demandes d'inscription de projet de résolutions présentées par des actionnaires.

---

**Le conseil d'administration**

--ooOoo--

## CELLECTIS

Société anonyme au capital de 2.124.456,65euros  
Siège social : 8, rue de la Croix Jarry - 75013 Paris  
428 859 052 R.C.S. Paris

(la « Société »)

---

### ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 4 NOVEMBRE 2020

#### TEXTE DES RESOLUTIONS

##### Première résolution

*Nomination d'un nouvel administrateur.*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

**nomme** Monsieur Jean-Pierre Garnier en qualité de nouvel administrateur pour une durée de trois (3) années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Monsieur Jean-Pierre Garnier a d'ores et déjà accepté sa nomination en qualité d'administrateur et déclaré ne pas exercer dans d'autres sociétés, de mandat susceptible de lui interdire l'acceptation desdites fonctions.

##### Deuxième résolution

*Modification de la limite d'âge applicable aux administrateurs, au président du conseil d'administration, au directeur général et aux directeurs généraux délégués – modifications corrélatives des statuts.*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

**décide** de modifier la limite d'âge applicable aux administrateurs, au président du conseil d'administration, au directeur général et aux directeurs généraux délégués afin de la porter de 70 à 75 ans et de modifier en conséquence :

(i) le dernier alinéa de l'article 11.1. des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

*« Le nombre des administrateurs âgés de plus de 75 ans ne peut excéder le tiers des administrateurs en fonction. Lorsque cette limite vient à être dépassée en cours de mandat, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires la plus proche. »*

(ii) le dernier alinéa de l'article 11.2. des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

*« Le président du conseil ne peut être âgé de plus de 75 ans. Si le président atteint cette limite d'âge au cours de son mandat de président, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue du mandat en cours. Sous réserve de cette disposition, le président du conseil est toujours rééligible. »*

(iii) l'article 14.1.2 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

*« Le directeur général ne peut être âgé de plus de 75 ans. Si le directeur général atteignait cette limite d'âge, il serait réputé démissionnaire d'office. Son mandat se prolongerait cependant jusqu'à la réunion la plus proche du conseil d'administration, au cours de laquelle le nouveau directeur général serait nommé. »*

(ii) le cinquième alinéa de l'article 14.2.1. des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

*« Un directeur général délégué ne peut être âgé de plus de 75 ans. Si un directeur général délégué en fonction atteignait cette limite d'âge, il serait réputé démissionnaire d'office. Son mandat se prolongerait cependant jusqu'à la réunion la plus proche du conseil d'administration, au cours de laquelle un nouveau directeur général délégué pourrait éventuellement être nommé. »*

--ooOoo--

## EXPOSE SOMMAIRE

### POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

Collectis S.A. (ci-après dénommée « Collectis », la « Société » ou « nous ») est une société anonyme domiciliée en France dont le siège social est situé à Paris. Nos produits candidats, fondés sur des cellules T aux gènes sélectivement modifiés, et qui expriment des récepteurs antigéniques chimériques, ou CARs, visent à exploiter la puissance du système immunitaire pour cibler et éradiquer les cancers. Nous pensons que l'immunothérapie fondée sur les CARs est un des domaines les plus prometteurs de la recherche contre le cancer. Nos technologies d'édition du génome nous permettent de créer des cellules CAR T allogéniques (que nous appelons « UCART »), ce qui signifie qu'elles proviennent de donneurs sains plutôt que des patients eux-mêmes. Nous pensons que la production de cellules CAR T allogéniques nous permet de développer des produits rentables, sur étagères, qui sont capable d'être cryopréservés, stockés et distribués à travers le monde entier. Notre expertise dans l'édition du génome nous permet de développer des produits candidats comportant de nouvelles caractéristiques potentielles de sécurité et d'efficacité, incluant des propriétés de contrôle conçues pour les empêcher d'attaquer les tissus sains, leur permettant de tolérer les traitements en oncologie, et de les équiper pour résister aux mécanismes qui inhibent l'activité du système immunitaire. Outre notre activité en matière d'immuno-oncologie, nous explorons également l'utilisation de nos technologies d'édition du génome dans d'autres applications thérapeutiques, ainsi que, à travers notre filiale Calyxt, Inc. (« Calyxt »), pour développer des produits avec des bénéfices pour la santé humaine et qui sont plus durables que d'autres produits disponibles sur le marché.

Collectis est cotée depuis 2007 sur le marché Euronext Growth d'Euronext à Paris (« Euronext Growth »). En mars 2015, Collectis a réalisé un placement public de 5,5 millions d'American Depositary Shares sur le Nasdaq Global Market (« Nasdaq ») pour un produit brut de 228,2 millions de dollars. En avril 2018, Collectis a réalisé une offre secondaire de 6 146 000 ADS au prix de 31,00 dollars par ADS résultant en un produit brut de 190,5 millions de dollars.

Les états financiers de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, comprennent Collectis et ses trois filiales situées aux Etats-Unis, Collectis, Inc., Collectis Biologics Inc. (créée le 18 janvier 2019) et Calyxt, Inc. (le « Groupe »).

Au 30 juin 2020, Collectis détient 100% de Collectis, Inc., qui détient 100% de Collectis Biologics, Inc., et approximativement 68.7% des actions ordinaires en circulation de Calyxt, Inc.

Jusqu'au 25 juillet 2017, Collectis détenait 100% de Calyxt. Le 25 juillet 2017, Calyxt, Inc. a réalisé son introduction en bourse sur le Nasdaq d'un montant total de 64,4 millions de dollars, avant déduction des commissions bancaires et tout autre frais associé à l'offre, suite à l'émission et l'enregistrement de 8 050 000 millions d'actions à 8 dollars par action. En mai 2018, Calyxt a réalisé une offre secondaire de 4 057 500 ADS au prix de 15,00 dollars par ADS résultant en un produit brut de 60,9 millions de dollars. Collectis a acheté 550 000 actions Calyxt au prix de 15,00 dollars par action. De plus, en lien avec l'acquisition le 14 juin 2018 d'actions gratuites américaines (RSU) de certains salariés et non-salariés de Calyxt et Collectis, Collectis a acheté environ 63 175 actions ordinaires de Calyxt au prix de 19,49 dollars par action (cours de clôture publié sur le Nasdaq le 14 juin 2018) directement auprès de ces salariés et non-salariés dans le cadre d'opérations d'achat d'actions datées du 13 juin 2018. Le nombre d'actions offertes prend en compte l'exercice en totalité par les banques introductrices de leur option de surallocation et l'achat de 20 millions de dollars d'actions par Collectis. Les actions de Calyxt sont cotées sur le Nasdaq sous le code « CLXT ». La Société n'a pas de succursale.

### **Activité de l'ensemble du Groupe au cours de l'exercice 2019**

#### **R&D**

- Le 25 février 2019, Collectis a annoncé la publication d'une étude dans le Journal of Biological Chemistry, identifiant le facteur de stimulation des colonies de granulocytes-macrophages (GM-CSF) sécrétées par les cellules CAR T comme facteur clé du syndrome de libération de cytokines (CRS). La publication de ces résultats permet d'élaborer une stratégie d'ingénierie innovante susceptible d'ouvrir la voie au développement de produits UCART plus sûrs.

- Le 7 mars 2019, Collectis a conclu un contrat de location d'un site de 7 600 m<sup>2</sup>. Ce site, situé à Raleigh, en Caroline du Nord, est destiné à permettre la fabrication de lots cliniques et des lots commerciaux à partir de l'approbation réglementaire. De plus, Collectis a démarré la construction à Paris d'une unité de production de 1 300 m<sup>2</sup> pour assurer l'approvisionnement de ses matières premières, essentielles à la fabrication de ses produits destinés aux études cliniques et à la commercialisation.
- Du 29 avril 2019 au 2 mai 2019, des employés de Collectis ont effectué, dans le cadre de la conférence annuelle de l'American Society of Gene and Cell Therapy (ASGCT) à Washington DC, aux États-Unis, une présentation orale démontrant le potentiel de UCARTCS1 en tant qu'approche thérapeutique pour les patients atteints du myélome multiple et une présentation d'un poster démontrant l'expertise de Collectis dans la production de cellules CAR-T allogéniques, mettant l'accent sur une stratégie nouvelle, simple et efficace pour générer des cellules CAR-T universelles.
- Le 13 novembre 2019, Collectis a annoncé la publication d'un article dans Nature Communications décrivant une preuve de concept de reprogrammation cellulaire afin de créer des cellules T intelligentes capables de reconnaître les tumeurs cancéreuses et de déclencher une micro-sécrétion de protéines thérapeutiques sur ces tumeurs, ce qui redéfinit le microenvironnement de la tumeur et améliore la capacité des cellules T à combattre le cancer.
- Le 20 novembre 2019, Collectis a annoncé que le brevet européen EP3004337, qui revendique une méthode de préparation des cellules T utilisant le système CRISPR-Cas9 en vue d'applications en immunothérapie, qui avait initialement été accordé à Collectis le 2 août 2017, a été confirmé par l'Office Européen des Brevets (OEB) à la suite d'une procédure d'opposition initiée en mai 2018.
- Le 6 janvier 2020, Collectis a annoncé la publication d'une étude dans Nature Reviews Drug Discovery réalisée par Pr. Stéphane Depil, Dr. Philippe Duchateau, Pr. Stephan Grupp, Pr. Ghulam Mufti et Dr. Laurent Poirot. Cette étude examine les possibilités et les défis que présentent les traitements universels par cellules CAR T allogéniques.
- Le 10 mars 2020 Collectis a annoncé l'obtention d'un nouveau brevet attribué par l'Office américain des brevets et des marques (USPTO) pour une méthode utilisant la technologie CRISPR-Cas9 afin de préparer des cellules T allogéniques en vue d'applications en immunothérapie.

## Collaborations

- Le 1er octobre 2019, Collectis et Lonza ont annoncé la signature d'un contrat de service pour la fabrication de lots cliniques des produits candidats allogéniques UCART de Collectis pour le traitement d'hémopathies malignes. Lonza est chargé de mettre en œuvre les procédés de fabrication de Collectis conformément aux bonnes pratiques de fabrication (BPF) en vigueur, de manière à respecter les normes de qualité et de sécurité les plus strictes définies par la U.S. Food & Drug Administration (FDA). La production sera effectuée dans l'usine GMP de Lonza à Geleen aux Pays-Bas.
- Le 12 janvier 2020, Iovance Biotherapeutics et Collectis ont annoncé la signature d'un partenariat de recherche et d'un accord de licence mondiale exclusive octroyant à Iovance une licence pour certaines applications de la technologie TALEN® de Collectis afin de développer des lymphocytes infiltrant la tumeur (TIL) qui ont été génétiquement modifiés pour créer des thérapies contre les cancers les plus puissants.
- Le 4 mars 2020, Collectis et Servier ont annoncé la signature d'un avenant au contrat de développement, de licence et de commercialisation en date de mars 2019, confirmant la lettre d'intention signée le 18 février 2020. Aux termes de cet avenant, Collectis accorde à Servier une licence mondiale exclusive pour développer et commercialiser tous les produits allogéniques fondés sur des cellules CAR-T allogéniques modifiées, comprenant notamment ALLO-501A. Les termes financiers de cet avenant incluent un paiement initial supplémentaire de 27,6 millions de dollars (soit 25 millions d'euros), ainsi que des paiements d'étapes de développement cliniques et commerciales pouvant aller jusqu'à 410 millions de dollars, soit 370 millions d'euros. Le taux de redevance sur les ventes nettes de produits commercialisés est réévalué depuis un taux échelonné à un chiffre (haut de fourchette) à un taux fixe à deux chiffres (bas de fourchette). En outre, Collectis reprend le contrôle exclusif des cinq autres cibles de CAR T allogéniques couvertes par l'accord initial.



## Études Cliniques

- Le 29 octobre 2019, Collectis a annoncé qu'un premier patient a reçu une dose du produit candidat UCARTCS1 dans le cadre de l'essai clinique MELANI-01. UCARTCS1 est le premier produit candidat fondé sur des cellules CAR-T allogéniques sur étagère dont l'entrée en phase de développement clinique a été autorisée par la FDA pour le traitement du myélome multiple en rechute ou réfractaire (MM R/R). L'essai clinique portant sur UCARTCS1 est une étude de Phase 1 à dose croissante visant à évaluer l'innocuité, l'expansion, la persistance et l'activité clinique des cellules UCARTCS1 chez les patients atteints de MM R/R.
- Le 2 décembre 2019 Collectis a annoncé que la première dose de UCART22 a été injectée au premier patient inclus dans l'étude clinique de Phase I à dose croissante BALLI-01 en cours au centre médical MD Anderson de l'Université du Texas. L'étude clinique BALLI-01 évaluera l'innocuité, l'expansion, la persistance et l'activité clinique de UCART22, un produit candidat composé de cellules T modifiées exprimant des récepteurs antigéniques chimériques anti-CD22, chez les patients atteints de leucémie lymphoblastique aiguë (« LLA ») à cellules B en rechute ou réfractaire.
- Le 15 janvier 2020, Collectis a annoncé qu'un premier patient avait été traité dans le cadre de l'essai clinique de Phase I à dose croissante, AMELI-01, visant à évaluer une nouvelle version du produit candidat UCART123 dans la leucémie aiguë myéloblastique (LAM) en rechute ou réfractaire. Cet essai, dont Collectis est le promoteur, est entrepris dans le cadre d'une autorisation délivrée par la FDA pour mener un essai clinique (Investigational New Drug, ou IND) sur une nouvelle version de UCART123, dont le processus de production a été optimisé. L'essai clinique AMELI-01 évaluera l'innocuité, l'expansion, la persistance et l'activité clinique du produit candidat chez des patients atteints de LAM en rechute ou réfractaire. AMELI-01 remplace le premier essai clinique aux États-Unis pour UCART123.
- Le 6 juillet 2020 Collectis a annoncé que l'essai clinique MELANI-01 a été suspendu par la FDA aux États-Unis. Cette suspension intervient suite à la soumission d'un rapport de sécurité concernant un patient atteint de myélome multiple récidivant et réfractaire inclus dans l'étude clinique MELANI-01 au palier de la dose 2. Collectis travaille en étroite collaboration avec la FDA pour répondre aux demandes de l'agence, y compris des modifications du protocole clinique destinées à accroître la sécurité des patients, et prévoit de soumettre les informations demandées, y compris un protocole modifié, en temps voulu.

## Corporate

- Le 25 juin 2019, l'assemblée générale à caractère mixte de Collectis s'est tenue à Paris, au siège de la Société. À l'issue de cette assemblée générale, au cours de laquelle plus de 68 % des droits de vote se sont exprimés, les résolutions 1 à 18 et les résolutions 23 et 24 ont été adoptées. Les résolutions 19 à 22 et la résolution 25 ont été rejetées.
- Le 22 juillet 2019, Monsieur William Monteith, vice-président exécutif responsable des opérations globales et Monsieur Jon Voss, vice-président exécutif responsable qualité assurance rejoignent le comité exécutif de Collectis qui correspond au « CODM » (« *Chief Operating Decision Maker* ») de Collectis. Le 22 juillet 2019, Elsy Boglioli, directeur des opérations, a quitté Collectis pour d'autres opportunités.
- Début novembre 2019, Arthur Stril, vice-président du développement corporate rejoint le comité exécutif de Collectis. Arthur est désormais Chief Business Officer.
- Le 13 avril 2020, Carrie Brownstein, M.D., a été nommée au poste de directrice médicale. Le Dr. Brownstein supervise la recherche et le développement cliniques pour les programmes UCART de Collectis en phase clinique.
- Le 18 mai 2020, Collectis a annoncé la nomination de Leopold Berteau, Ph.D., au poste de vice-président senior des opérations techniques - Europe. Sa mission est de garantir l'atteinte des objectifs du département des opérations techniques, qui incluent le développement de procédés, le développement analytique, l'approvisionnement externe et le site de production GMP Paris qui soutient le développement et la production des produits candidats propriétaires de Collectis.
- Le 29 juin 2020, L'assemblée générale à caractère mixte de Collectis s'est tenue à huis clos, au siège de la Société. À l'issue de cette assemblée générale, au cours de laquelle plus de 63% des droits de vote se sont exprimés, les résolutions 1 à 22 et les résolutions 26 et 28 ont été adoptées. Les résolutions 23, 24, 25 et 29 ont été rejetées.
- Le 6 juillet 2020, Monsieur André Choulika, Ph.D., président-directeur général de Collectis, a annoncé sa volonté de se consacrer pleinement aux activités de développement de Collectis et, par conséquent, son départ immédiat du conseil d'administration de Calyxt. Le conseil d'administration de Calyxt a nommé Yves Ribeill, Ph.D., actuellement membre du conseil

d'administration de la filiale, au poste de président (« *chairman* »). Laurent Arthaud, membre du conseil d'administration de Celectis, est nommé administrateur de Calyxt, désigné par Celectis.

- Le 21 juillet 2020, Celectis a annoncé le recrutement de Monsieur Steve Doares, Ph.D. en tant que vice-président senior, US Manufacturing et directeur du site de Raleigh en Caroline du Nord. Le Dr. Doares est responsable du déploiement du site de Raleigh, en Caroline du Nord.
- Le 5 août 2020, Celectis a présenté ses résultats financiers pour le deuxième trimestre et les six premiers mois de l'année 2020.

### **Calyxt, Inc. (« Calyxt »)**

- Le 3 janvier 2019, Calyxt a annoncé le recrutement de Monsieur William F. (Bill) Koschak en tant que directeur financier.
- Le 23 janvier 2019, Calyxt a annoncé la nomination de Madame Kimberly Nelson en qualité de membre du conseil d'administration de Calyxt.
- Le 28 janvier 2019, Calyxt a annoncé le recrutement de Madame Debra Frimerman en tant que directeur juridique.
- Le 19 février 2019, Calyxt et Agtegra Cooperative (Agtegra) - une coopérative céréalière et agricole innovante appartenant à plus de 6 300 membres agriculteurs du Dakota du Nord et du Sud – ont annoncé une collaboration stratégique de distribution de l'huile de soja à haute teneur en acide oléique de Calyxt.
- Le 19 février 2019, Calyxt a annoncé le lancement commercial de son huile de soja Calyno™ High Oleic, sur le marché américain.
- Le 6 mai 2019, Calyxt a annoncé que son co-fondateur et directeur scientifique, Dan Voytas, Ph.D., avait été élu à la National Academy of Sciences pour ses nombreuses contributions au domaine de la génomique des plantes, notamment : être un inventeur de la technologie TALEN® gene-editing.
- Le 15 mai 2019, Calyxt a annoncé le recrutement de Monsieur Travis Frey au poste de directeur technique.
- Le 24 juin 2019, Calyxt a annoncé la conclusion d'un accord commercial avec Landus Cooperative, élargissant de manière significative le réseau de partenaires de traitement de Calyxt.
- Le 3 septembre 2019, Calyxt a annoncé que la société renforçait son équipe de direction pour soutenir les opportunités de croissance commerciale. Cela se traduit en premier lieu par le recrutement de Monsieur Keith Blanks au poste nouvellement créé de vice-président directeur des ventes et du marketing.
- Le 19 septembre 2019, Calyxt a annoncé l'exécution d'un accord portant sur des services de distribution de semences, de soutien agricole, de stockage de céréales et de transport avec la Coopérative Landus.
- Le 26 septembre 2019, Calyxt a annoncé six nouveaux produits candidats au stade de découverte de son portefeuille R&D : quatre nouveaux produits candidats à base de soja comprenant deux produits de bien-être, un produit à base de protéines végétales et un produit de durabilité, ainsi que deux nouveaux produits candidats à base de blé, comprenant un produit de bien-être et un produit de durabilité.
- Le 3 décembre 2019, Calyxt a annoncé le recrutement de Monsieur Vince Restucci au nouveau poste de vice-président des services agricoles.
- Le 16 décembre 2019, Calyxt a annoncé avoir conclu une collaboration avec Central Valley Ag (CVA) Cooperative, afin de développer son réseau de producteurs.
- Le 23 janvier 2020, Calyxt a annoncé le recrutement de Monsieur Bobby Williams, Ph.D. au rôle nouvellement créé de directeur de l'édition de gènes pour étendre davantage l'innovation, et le portefeuille de produits.
- Le 7 février 2020, Calyxt a atteint son objectif de superficie contractuelle pour 2020, en concluant avec succès avec des agriculteurs américains, la plantation de 100 000 acres de soja.
- Le 7 avril 2020, Calyxt a pris en licence auprès de l'Université du Minnesota, une technologie permettant une meilleure efficacité dans l'édition des gènes de plantes.
- Le 30 avril 2020, Calyxt a annoncé le lancement d'une plateforme de e-commerce pour les consommateurs portant sur son produit Calyno® Premium Cooking Oil.
- Le 3 juin 2020, Calyxt a annoncé que le département de l'agriculture américain (US Department of Agriculture, ou USDA) a jugé le soja à haute teneur en acide oléique comme non-régulé.
- Le 6 juillet 2020, Calyxt a annoncé le départ volontaire de Monsieur André Chouliska du conseil d'administration de Calyxt, la nomination de Monsieur Yves Ribeill en qualité de président

(« *chairman* ») du conseil d'administration de Calyxt, et la nomination de Monsieur Laurent Arthaud, administrateur de Collectis, en qualité d'administrateur de Calyxt.

- Le 5 août 2020, Calyxt a présenté ses résultats financiers pour le deuxième trimestre 2020. Calyxt a également annoncé sa volonté de se concentrer sur les stratégies de mise sur le marché pour optimiser la plate-forme technologique TALEN® et accélérer la trajectoire vers un flux de trésorerie disponible positif.

### **Effectif moyen du Groupe**

Au 31 décembre 2019, l'effectif moyen du Groupe était de 205 personnes, contre 149 personnes au 31 décembre 2018.

### **Stratégie et perspectives d'avenir**

La stratégie de Collectis consiste à exploiter le potentiel transformant de ses technologies et expertises d'ingénierie du génome et de son expertise à travers sa plateforme d'ingénierie cellulaire.

Les éléments clés de la stratégie sont les suivants :

- Continuer ses activités de développement de notre portefeuille de produits candidats UCART jusqu'à leur autorisation de commercialisation (via un « *Biologics License Application* » ou « *BLA* »), et les commercialiser.
- Construire sa propre capacité de fabrication pour produire des produits UCART de qualité commerciale à usage clinique, ainsi que des matières premières des produits candidats UCART ;
- Établir un plan de lancement commercial pour nos produits candidats ;
- Préparer son prochain projet innovant à travers une plateforme de cellules souches hématopoïétiques (HSC) ;
- Utiliser sa plate-forme d'édition de gènes pour développer et commercialiser des produits végétaux, grâce à notre participation de 68.7% (au 30 juin 2020) dans Calyxt, pour le marché des biotechnologies agricoles de plusieurs milliards de dollars. Calyxt utilise des technologies brevetées de sélection végétales, incluant nos technologies d'édition de gènes, pour créer des produits avec des bénéfices pour la santé humaine et qui sont plus durables que d'autres produits disponibles sur le marché. En sélectionnant et en désactivant les gènes cibles dans certaines cultures, nous pensons que Calyxt peut produire des variantes uniques présentant des avantages pour le consommateur. Calyxt développe un portefeuille de caractéristiques végétales pour le soja, le blé, la luzerne, la pomme de terre, le canola, le chanvre, l'avoine et d'autres plantes.

--ooOoo--

**DEMANDE D'ENVOI  
DE DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES**

Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 et compte-tenu de l'incertitude entourant les délais postaux dans les circonstances actuelles, la Société souhaite privilégier, lorsque que cela est possible, les moyens de communication électroniques, recommande en conséquence aux actionnaires de demander l'envoi des documents par courrier électronique à l'adresse qu'ils voudront bien indiquer ci-dessous.

Je soussigné (e) :

NOM ET PRENOM

\_\_\_\_\_

ADRESSE \_\_\_\_\_

ADRESSE ELECTRONIQUE \_\_\_\_\_

Propriétaire de \_\_\_\_\_ action(s) sous la forme :

- nominative,

- au porteur, inscrites en compte chez : \_\_\_\_\_ (1)

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'assemblée générale à caractère mixte du **4 novembre 2020** et visés à l'article R. 225-81 du code de commerce,

prie la société **CELLECTIS** de lui faire parvenir, en vue de ladite assemblée, les documents visés à l'article R. 225-83 du code de commerce au format suivant :

- papier
- fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

A  
Le

**Signature :**

**NOTA : Conformément aux dispositions de l'article R. 225-88 alinéa 3 du code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés aux articles R. 225-81 et R 225-83 dudit code à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.**

---

**(1) indication de la banque, de l'établissement financier ou du courtier en ligne, etc. teneur de compte (le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'envoi d'une attestation de détention délivrée par l'Intermédiaire habilité).**